



DÉCISION 2026 – 17
RELATIVE A LA DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS
LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 2122-22.

Vu la délibération n° 2026-3-1 du 2 avril 2026 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ».

Considérant que Monsieur DE CAUNES Georges, Paul, Didier, Francis a demandé une concession dans le cimetière de Seysses.

DÉCIDE :

- Article 1 :** Une concession du cimetière communal est délivrée à compter du 30 avril 2026 à Monsieur Georges DE CAUNES domicilié à Seysses.
- Article 2 :** Cette concession de type fosse maçonnée est accordée à titre familial pour une durée de 30 ans.
- Article 3 :** Monsieur DE CAUNES doit verser à Monsieur le comptable public la somme de 120 € correspondant au montant de la concession et aux droits d'enregistrement y afférents.
- Article 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses,
le 05 juin 2026,

Le Maire
Jérôme Bouteloup

